

## DELIBERATIONS DU 17 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf le dix-sept du mois de septembre à 20h 15, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT ANDRE LE PUY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jean ACHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Septembre 2019

PRESENTS : Jean ACHARD, Patrick DEMMELBAUER, Christian ABERLENC, Josselyne GILLIER, Daniel DEMIZIEUX, Marie-Christine DUFRANE, Joseph FAURE, Jean-Luc DEVOUCOUX, Philippe LECHEVALIER, Pascale LIOGIER, Emilie BRUNETON.

ABSENTS : néant

SECRETAIRE ELUE POUR LA DUREE DE LA SESSION : Marie-Christine DUFRANE

---

### **APPROBATION PROCES-VERBAL REUNION DU 18 JUILLET 2019**

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

#### **1 – ATTRIBUTION DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE POUR MONSIEUR LE MAIRE**

Dans la matinée du 28 août 2019, deux gendarmes de la Compagnie de recherche de Montbrison sont venus en Mairie de Saint-André-le-Puy dans le cadre d'une enquête en cours.

Ils ont alors informé Madame Gillier, présente sur place, qu'il s'agissait d'une enquête préliminaire suite au dépôt d'une plainte par Madame Sylvie Ruffy, agent de la Commune, contre Monsieur Jean Achard et portant sur des faits de harcèlement moral et de faux et usage de faux.

Puisque les faits ainsi reprochés à Monsieur Achard sont relatifs à ses fonctions de Maire et ne sont pas détachables desdites fonctions, l'intéressé sollicite la protection fonctionnelle de la collectivité territoriale en application de l'article L. 2123-34 du code général des collectivités territoriales, et ce tant pour la phase d'enquête et le cas échéant d'instruction que pour une éventuelle phase contentieuse (première instance, appel, cassation).

L'octroi de la protection fonctionnelle à un élu implique notamment, pour la Commune, de prendre en charge ses frais d'avocat afférents aux phases d'enquête, et le cas échéant d'instruction et de jugement, que ce soit en première instance, en appel ou en cassation.

Monsieur le Maire précise qu'il ne prendra pas part au vote.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder la protection fonctionnelle de la Commune à Monsieur Jean Achard dans le cadre des faits énoncés ci-dessus,
- décide de prendre à sa charge ses frais d'avocat afférents aux phases d'enquête, et le cas échéant d'instruction et de jugement, que ce soit en première instance, en appel ou en cassation.

**2 - BUDGET PRIMITIF 2019 DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'apporter les modifications suivantes au BP 2019 pour échéance emprunts :

Compte ID2111 Terrains nus	- 3 200.00€
Compte ID 16411 Remboursements emprunts	+ 3 200.00€

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour apporter les modifications suivantes au BP 2019 :

Compte ID 2111 Terrains nus	- 3 200.00€
Compte ID 16411 Remboursements emprunts	+ 3 200.00€

**3- SEDL APPROBATION RAPPORT DE GESTION ET ETATS FINANCIERS 2018**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'article 1524-5 du CGCT « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ».

Afin de satisfaire à cette obligation, le Maire demande son avis au Conseil Municipal sur le rapport de gestion et les états financiers 2018 validés par l'assemblée générale de la SEDL du 27 juin 2019.

Après cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le rapport de gestion et les états financiers 2018 validés par l'assemblée générale de la SEDL du 27 juin 2019.

**COMPTE RENDU DES COMMISSIONS**

VOIRIE : Entretien rue Georges Brassens

Point à temps sera réalisé sur l'ensemble de la Commune

Curage de fossés rue de Saint Cyr

COORDINATION ASSOCIATIONS : Réunion samedi 28 Septembre en Mairie 10h

**INFORMATIONS DIVERSES**

SIMA COISE Nettoyage de l'Anzieux sous le pont rue des Rivières

Coupe de France monocycle du 26 Octobre au 02 Novembre sur la Commune

Addendum : Dans le compte rendu du Conseil Municipal du 13 Juin 2019 il a été omis la mention de la présence de la SAS METHA SERMAGES. Au cours de cette séance Monsieur GIRAUD a présenté son projet d'agrandissement de son unité de méthanisation (Inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 16 mai 2019 qui avait émis un avis défavorable) sis sur la Commune de Bellegarde en Forez. Il a donné des informations et a répondu aux diverses interrogations.

Prochaine réunion Conseil Municipal :

Mercredi 16 Octobre 2019 20H15

Affichage du 19 SEPTEMBRE 2019

Jean ACHARD

Maire,